

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de SAULES**

Arrêté n°

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 392,
située en agglomération,
commune de SAULES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULES,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52162 du 06/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofilage en béton bitumineux sur la chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 392, du PR 0+000 au PR 0+355, sur le territoire de la commune de SAULES, pendant 1 journée entre le 2 et 5 novembre 2021 suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :
Au carrefour D 492 / D 392 à SAULES prendre direction ETALANS sur RD 492 et RD 469.
Prendre ensuite direction GUYANS DURNES sur RN 57 puis RD 133. Traverser GUYANS DURNES sur RD 133 pour rejoindre SAULES par RD 392. Déviation identique en sens inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8


- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de SAULES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORNANS,
- Entreprise TP BONNEFOY - ZI 25660 SAONE (m.wassner@groupe-bonnefoy.com),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Monsieur le maire de la commune de GUYANS DURNES et DURNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A SAULES, le 26/10/2021

Le Maire

Louis DAVOYE


À BESANCON, le

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

G. DURANT

Notifié le